

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 22 MAI 2025 à 19h00

Convocations du 15 mai 2025.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR SUSSAC Hugues. AUDEBERT Délizia

Absents : FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : ETIENNE Jean à de LACOUR SUSSAC Hugues, BLAIS Céline à WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 16 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTELLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- Vente de terrain à la CARA

Divers

- Rétrocession de concession au cimetière
- Convention pour fourrière animale
- Convention de résidence d'artistes à la pléiade

Intercommunalité

- Répartition des sièges de la CARA

Questions diverses

DE 031-2025/05-001 ARRÊT DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 avril 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***ARRETE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 avril 2025 sans modification.***

DE 032-2025/05-002 VENTE DE TERRAIN

Le maire présente au conseil municipal une proposition d'acquisition par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique des terrains cadastrés section A n°932-933 et 1306 au prix de 20€/m² soit pour un total de 72160 €.

Considérant l'avis du service des domaines,

Considérant que cette proposition s'établit au même prix que les terrains déjà vendus au Chemin de Sable,

Le maire propose d'accéder favorablement à cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***DECIDE de vendre à la CARA les terrains cadastrés section A n°932-933 et 1306***
- ***DIT que le prix de vente s'établit à 20€/m² soit pour un montant total de 72160€***
- ***CHARGE le maire de mener à bien cette vente et l'AUTORISE à signer tout document nécessaire à intervenir***

DE 033-2025/05-003 RETROCESSION AU CIMETIERE

Sylvie TURPIN fait part au conseil municipal de deux demandes de rétrocessions de concessions au cimetière communal :

- PETIT Yvan et Anne-Marie sollicitent la rétrocession de la concession n°1077

- MAURICE Patrick et Brigitte sollicitent la rétrocession de la concession n°176 et demandent en échange la concession n°1077

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***ACCEPTE la rétrocession à la commune de la concession MAURICE n°176***
- ***ACCEPTE la rétrocession à la commune de la concession PETIT n°1077***
- ***DIT que les reprises de concessions auront lieu à titre gracieux et que les monuments funéraires seront laissés en place,***
- ***ACCEPTE que la concession trentenaire n°1077 soit transférée à titre gracieux à la famille MAURICE Patrick et Brigitte***

DE 034-2025/05-004 CONVENTION POUR FOURRIERE ANIMALE



GARDERIE - ADOPTION – FOURRIERE
VENEZ PROPOSER VOTRE AIDE, DEVEZ BÉNÉVOLE
PARTICIPEZ A LA VIE DE L'ASSOCIATION
OU AIDEZ-LES AVEC UN DON
VOTRE AIDE EST PRÉCIEUSE MERCI



05 46 05 47 45 lesamisdesbetesroyan.fr

MAIRIE D'ETAULES	
COURRIER ARRIVÉ	
MAY 2025	
14C	
☒ DGS	☐ Accueil/Etat Civil ☐ CC
☐ MAIRIE	☐ AS
Police	Urba/Elect.

CONVENTION

FOURRIERE ANIMALE

Conclue entre :

La commune de (Charente Maritime) ci-après dénommée «la collectivité
», représentée par son Maire par délibération du Conseil
Municipal en date du.....

Et

L'association affiliée à la Société Protectrice des Animaux, « Les Amis des Bêtes », sise 13, rue du
Chenil - La Puisade 17600 MEDIS, représentée par sa Présidente, Madame MARTRY Mélanie et
déclarée en Sous-préfecture de SAINTES le 24 mai 1961 sous le numéro 836, ci-après dénommée
l'exploitant,

Qui a accepté de prendre en charge l'exploitation du service dans les conditions définies à la présente
convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier à l'association « Les Amis des Bêtes » sise 13, rue du
Chenil - La Puisade 17600 MEDIS, représentée par sa Présidente, Madame Mélanie Martry,
l'exécution du service municipal de fourrière animale sur l'ensemble du territoire de la commune de
conformément aux dispositions des articles 213-3 à 213-6 du Code
Rural.

L'association « Les Amis des Bêtes » s'engage par le présent contrat de service à mettre en oeuvre
les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux préalablement capturés, saisis ou pris en
charge, trouvés divagant ou remis aux agents de la commune de, à en
assurer l'hébergement, la restitution à leur propriétaire, la surveillance sanitaire et au besoin à faire
pratiquer leur euthanasie, le tout conformément à la législation en vigueur.

L'association « Les Amis des Bêtes » s'engage dans les mêmes conditions à mettre en oeuvre les
moyens dont elle dispose pour recueillir, héberger, placer sous surveillance vétérinaire obligatoire et
au besoin à faire pratiquer l'euthanasie, des animaux mordeurs ou suspect de rage, préalablement
capturés ou pris en charge, trouvés divagant et préalablement capturés, saisis ou pris en charge par
les agents de la commune de, le tout conformément à la législation en
vigueur.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS

L'exploitant à la charge des missions suivantes :

1-L'hébergement des chiens et des chats

Il devra être réalisé dans les conditions légales prévues pour les installations classées et
conformes à l'avis de la Direction des Services Vétérinaires pour ce qui est de la capacité d'accueil
et des conditions sanitaires.

2-La nourriture

3-L'entretien, le nettoyage et la désinfection des locaux et des animaux

4-Frais de vétérinaires et d'équarrissage ou de crémations

L'ensemble de ces frais pourront, dès lors qu'ils auront été identifiés, être refacturés par l'association aux propriétaires des animaux concernés qui restent responsables civilement de leurs animaux.

5-La recherche des propriétaires des animaux capturés ou pris en charge

6-L'établissement d'une fiche d'identification ou d'un registre d'entrée et de sortie des animaux, à des fins statistiques et de facturation par la collectivité des redevances et taxes concernant la divagation de ces animaux, selon modalités déterminées par le Conseil Municipal de la commune..... tout comme des amendes légales relatives aux infractions constatées.

Ces fiches (ou une copie de celles-ci) ou le registre seront transmis à la collectivité. Les fiches pourront faire l'objet d'une remise groupée, en fin de mois par exemple.

La collectivité à la charge des missions suivantes :

1 - Juridiquement gestionnaire de la fourrière municipale animale.

2- La capture et la prise en charge des animaux divagants.

L'ensemble des frais relatifs aux équipements nécessaires à la capture et la prise en charge des animaux sont à la charge de la collectivité

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée pour une durée de 1 année civile renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Chaque partie aura un préavis de 2 mois avant la date d'échéance pour dénoncer le présent contrat.

Le présent contrat prend effet au _____ et, sauf dénonciation dans les modalités sus-indiquées, se poursuivra au plus tard jusqu'au.....

ARTICLE 4 DEFINITION DU PERIMETRE DU SERVICE

L'exploitation est assurée pour les animaux capturés ou pris en charge sur la totalité du territoire de la commune de _____ (y compris ceux déposés par des tiers aux cabinets vétérinaires).

ARTICLE 5 : HORAIRES DU SERVICE

Les animaux seront déposés par la collectivité et restitués à leur propriétaire dans les conditions d'horaires de l'établissement soit

1- Horaires de dépôts des animaux capturés ou pris en charge par les services de la collectivité Du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.

2- Horaire d'ouverture des bureaux pour la restitution des animaux Du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : CONDITIONS IMPOSEES A L'EXPLOITANT POUR LA DUREE DE DETENTION DES ANIMAUX

Pour les chiens et les chats (indentifiables ou non identifiables) ayant fait l'objet d'une capture la durée de détention légale sera celle définie par l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A l'issue des délais ci-dessus définis, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, la commune de _____ dispose qu'un transfert de propriété de l'animal à l'association « Les Amis des Bêtes » sera réalisé dans les modalités de l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DUE PAR LA COLLECTIVITE

L'exploitant est rémunéré de la totalité des prestations définies au présent contrat. La rémunération est constituée exclusivement d'une partie forfaitaire annuelle variable, fixée par habitant (population sans double compte issue des chiffres de l'INSEE)

Cette partie forfaitaire annuelle variable est fixée à 0.33 € par habitant et est versée en une seule fois.

ARTICLE 8 : FRAIS, REDEVANCES ET TAXES

Lorsqu'un animal pris en charge ou capturé sur le territoire de la commune deest réclamé et fait l'objet d'une restitution à son propriétaire ou son détenteur, ou que celui-ci est identifié, ce dernier doit s'acquitter, sans préjudice des poursuites pénales, de l'ensemble des frais relatifs à la divagation de son animal qui sont constitués comme suit et qui sont révisables annuellement.

Une exonération totale ou partielle de ces frais pourra être consentie à sa convenance par la collectivité ou l'exploitant lors d'une primo-divagation ou prise en charge.

Facturés par la collectivité

Selon délibération du Conseil Municipal.

Facturés par l'exploitant

Selon tarif en vigueur ou frais engagés

Chaque partie se charge de faire recouvrer ses frais, redevances et taxes facturés au propriétaire de l'animal.

Toutefois, en cas de difficulté, la collectivité pourra, à la demande de l'exploitant, mettre en recouvrement les frais, redevances et taxes facturés par ce dernier et procédera alors à son reversement à l'association.

Fait à _____, le _____

La Présidente de l'association « Les Amis des Bêtes »
Mélanie Martry

Le Maire de

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***VALIDE la convention tel que proposée***
- ***AUTORISE le maire à signer ladite convention.***

DE 035-2025/05-005 CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES A LA PLEIADE

Béatrice WATRIN indique au conseil municipal que des artistes de la commune ont sollicité l'utilisation de la salle La Pléiade en résidence pour la période du 26 au 28 mai 2025. Elle indique aux élus qu'en contrepartie de l'utilisation de la salle, ces derniers proposent d'offrir à la commune un concert durant la période estivale. Aussi considérant que ces dispositions entrent dans le champ d'une utilisation de la salle suivant le modèle de résidence d'artistes, elle propose aux élus de passer une convention avec les artistes tel que ci-dessous proposée.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE À LA SALLE
POLYVALENTE LA PLÉIADE D'ETAULES**

Entre les soussignés :

La commune d'ETAULES – 27 rue Charles Hervé 17750 ETAULES, représenté par son maire, Vincent BARRAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune, autorisé par délibération n° du d'une part,

Et

Nom, Prénom de 'l'Artiste-Auteur » : M. LAMARQUE Jonathan et Me LAMARQUE Jordan

Pseudonyme : Groupe OK JO

Adresse : 5 Rue Toulifaut 17750 ETAULES

Email : Téléphone : 06 07 38 18 43

N° SIRET

N° de sécurité sociale :

Code

APE :

N° MDA ou AGESEA :

D'autre part, ci-après dénommé « l'Artiste-Auteur »,

Préambule : La commune d'ETAULES engagée dans le développement culturel propose la résidence d'artistes à la salle La Pléiade et l'Artiste-Auteur propose en retour un concert pour les administrés dans l'été ; selon la circulaire ministérielle n° 2006/001 qui définit les résidences comme un ensemble d'actions amenant une équipe artistique et une collectivité à croiser leur projet sur une période donnée dans l'objectif d'une rencontre avec le public.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'utilisation :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions d'accueil en résidence de l'Artiste-Auteur par la commune et de définir les règles élémentaires de l'utilisation de la salle polyvalente La pléiade, chemin de Sable 17750 ETAULES.

L'Artiste-Auteur sollicite la mise à disposition de :

- le hall avec bar
- la grande salle
- Nombre de chaises sollicité : 2

Pour :

Date/période de réservation des locaux : du 26 mai 2025 au 28 mai 2025

Type de la manifestation : Résidence technique, Préparation tournée estivale

Horaires d'utilisation des locaux : de 10h à 22h

L'Artiste-Auteur sollicite l'autorisation d'apporter et d'installer le matériel dont la liste est jointe à la présente convention.

La commune se réserve le droit de refuser certains matériels ou installations au regard des contraintes techniques et sécuritaires de la salle polyvalente.

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE DE LOCATION :

- Attestation d'assurance pour les locaux loués

Article 2 : Conditions générales :

2.1 Le montant :

La salle La Pléiade est mise gracieusement à disposition de l'Artiste-Auteur

2.2 Clés* et état des lieux :

Sous réserve que l'Artiste-Auteur ait rempli les conditions de résidence et remis les justificatifs nécessaires en mairie,

L'état des lieux contradictoire et la remise des clés seront effectués le dernier jour ouvré précédent la résidence, sur rendez-vous fixé par les services municipaux.

La restitution des clés s'effectuera dans les conditions énoncées au règlement de l'utilisation de la salle polyvalente en vigueur, sur rendez-vous fixé par les services municipaux.

*le terme clé regroupe l'ensemble des clés et badge

2.3 : Conditions d'utilisation et de restitution des locaux :

En dehors des périodes d'utilisation autorisées, l'Artiste-Auteur ne pourra pas avoir accès aux salles ni déposer quelque matériel que ce soit aux abords de cette dernière.

L'Artiste-Auteur s'assurera de laisser les lieux dans l'état de propreté et de fonctionnement où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer les services municipaux.

L'Artiste-Auteur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

L'Artiste-Auteur est informé qu'il doit se conformer exclusivement aux recommandations d'utilisation des équipements lumière, son, vidéo... délivrées par la mairie lors de l'état des lieux.

Les tables et les chaises, propres et sèches, seront empilées sur les chariots de transports dédiés.

Avant de quitter les lieux, l'Artiste-Auteur s'assurera de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procédera à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifiera en particulier que les appareils électriques soient mis hors tension, que les lumières soient éteintes, les portes et les fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées et l'alarme branchée, et ceci sous sa responsabilité.

Les locaux seront restitués ménage fait tel que précisé au règlement d'utilisation.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

Article 3 : Police

Les services de police ou de gendarmerie ont vocation à faire évacuer la salle polyvalente dans trois cas :

- le non-respect de la capacité d'accueil énoncé au règlement,
- des débordements avant, pendant et/ou au sortir de la manifestation
- le non-respect de l'article de la présente convention relatif aux nuisances sonores. (Cf. : article 9)

Article 4 : Conditions de sécurité et d'ordre public

La personne, dénommée l'Artiste-Auteur, agissant à titre personnel ou comme mandant d'une société ou d'une association, est considérée comme responsable de la sécurité durant la période de location.

Au moment de son entrée dans les lieux, L'Artiste-Auteur prend connaissance des consignes de sécurité, et s'engage à les appliquer. Il s'informe également, en présence des services municipaux, de l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Artiste-Auteur s'engage à limiter l'occupation des locaux en fonction des caractéristiques de la salle et sa capacité d'accueil tel que précisé au règlement.

Pendant la durée d'utilisation des locaux, **l'Artiste-Auteur** est responsable du bon ordre dans la salle et du respect du matériel mis à disposition. Il s'engage à faire respecter les règles et consignes de sécurité. Il lui appartient d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident ; par exemple d'appeler les secours, de faire évacuer la salle en s'assurant que personne n'y reste.

En cas d'incendie :

Garder son sang-froid pour pouvoir réagir de manière adéquate ;

- **Prévenir ou faire prévenir les Sapeurs-Pompiers n° tel : 18** et donner les informations adéquates adresse : 35 chemin de sable – 17750 ETAULES, donner le numéro de téléphone de la salle : **05 46 76 08 33**
- **Alerter tous les occupants** de la salle ;
- **Essayer d'éteindre** le début de l'incendie en utilisant les moyens de secours en votre possession (extincteurs, etc.) ;
- Calmer les personnes paniquées, s'il y a lieu, les diriger vers les sorties de secours les plus proches et les inviter à se rendre au point de rassemblement situé à l'extérieur de la salle à proximité du chemin d'accès
- S'assurer qu'il **ne manque personne** et que les locaux ont été complètement évacués.
- Accueillir les secours et se mettre à leur disposition si besoin ;
- **Ne pas réintégrer les locaux tant qu'un pompier n'a pas dit qu'il n'y avait plus aucun danger.**

Téléphone :

Un téléphone de secours est à disposition en cas d'urgence, il est situé derrière le bar. Il ne peut servir à d'autre fonction.

Pour : Appeler le **numéro d'urgence européen : 112**

Appeler en cas d'accident ou d'incendie, les numéros de téléphones sont : **Sapeurs-Pompiers : 18 /Gendarmerie : 17**

Appel d'urgence européen si vous appelez à partir d'un mobile : 112

Tous ces numéros sont **gratuits**.

Dégagement des issues :

Il convient de :

- Il est formellement interdit d'encombrer les issues de secours et leur accès. **L'Artiste-Auteur** devra veiller au libre accès et à la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
- de maintenir les portes de sortie de secours déverrouillées, pendant la durée de présence du public, tant de l'intérieur que de l'extérieur ;
- d'aménager les allées de circulation d'une largeur de 1,40 mètre devant relier les issues entre elles ;

Article 5 : Rappel de quelques règles élémentaires de sécurité :

Dans le respect des règles de sécurité, l'Artiste-Auteur s'engage :

- A ne pas apporter de modification à l'installation électrique fixe. L'accès aux locaux techniques est interdit.
- A diffuser la consigne selon laquelle il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- A ne pas faire d'installation électrique volante dans les cheminements, couloirs et allées.
- A ne pas toucher aux extincteurs et au mécanisme de désenfumage sauf en cas de nécessité impérative.
- A prévenir et détecter toute dégradation et/ou risque d'incendie.

L'Artiste-Auteur devra s'informer, lors de la prise en charge de la salle des emplacements des extincteurs et veiller au parfait dégagement des issues de secours.

La commune réfute toute responsabilité en cas d'accident éventuel résultant du fait d'une mauvaise utilisation du matériel et des locaux durant la période de prêt et se réserve le droit de poursuivre **l'Artiste-Auteur** en cas de détérioration directe ou indirecte.

Article 6 : Chauffage :

Les commandes relatives au chauffage et à la climatisation de la grande salle sont gérées et programmées à distance, Ni le chauffage, ni la climatisation ne peuvent être modifiés.

Le chauffage et climatisation des petites salles sont régulés au moyen de boîtiers de commandes fixés au mur de chacune des deux salles

Les autres pièces sont chauffées au moyen de radiateurs électriques, ces derniers ne devront pas être obstrués.

Article 7 : Décoration, affichage

Il est formellement interdit d'accrocher quoique ce soit aux murs. L'affichage est autorisé uniquement sur les grilles dans le hall d'entrée.

Sont interdits dans la salle :

- L'emploi de tentures, rideaux ou voilages en travers des dégagements.
- L'utilisation de ruban adhésif, punaises, agrafes, etc. ou tout autre système de fixation susceptible de dégrader le support.

La scène :

L'Artiste-Auteur s'engage formellement à ne pas mettre en place d'élément de décoration non conforme à la réglementation de la sécurité incendie. Sur l'espace scénique de la salle polyvalente, il ne devra utiliser que des décors ininflammables. En effet, pour limiter la propagation de l'incendie et ne pas compromettre l'évacuation du public en cas de sinistre, les éléments de décoration sur la scène devront être de catégorie M0 ou M1.

Article 8 : Hygiène

Le nettoyage et la remise en état de la salle polyvalente et des sanitaires sont à la charge de l'utilisateur.

(le matériel nécessaire est mis à disposition dans un local de la salle polyvalente : balai, pelle...).

Le parquet de la salle polyvalente ne devra pas être lavé, aucun produit chimique, ni liquide, ni eau, ni matériel abrasif ne devra être utilisé. Il sera dépoussiéré par aspiration ou balayage.

Les poubelles et autres détritiques devront être sortis, triés, et mis dans les conteneurs spécifiques (situés dans le local dédié) et sortis à la fin de la manifestation en vue de leur collecte par le service de ramassage.

Les bouteilles en verre, vides, devront être déposées dans la colonne à verre située à proximité de la salle polyvalente.

Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation ou de remplacement à l'identique sera établi et les frais occasionnés seront à la charge de l'**Artiste-Auteur**, retenus sur la caution. En cas de dégradations d'un montant supérieur à celui de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire.

Article 9 : Nuisances par le bruit

La salle polyvalente est située dans un espace boisé, calme, derrière un espace résidentiel. Il convient donc de veiller à préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions seront en conséquence prises pour que le bruit (appareils sonores, instruments d'orchestres, allées et venues de personnes et de véhicules...) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage. A cette fin, Les portes et les fenêtres devront obligatoirement être fermées après 22 heures. Il convient d'éviter les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifice...)

La salle est équipée d'un afficheur de décibels et d'un limiteur de son au-delà 90 dB.

L'Artiste-Auteur s'engage à quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits intempestifs de portières, éclats de voix intempestifs...)

Article 10 : Assurances

L'Artiste-Auteur devra justifier d'une police d'assurance pour le bien loué, couvrant notamment sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 11 : autres engagements

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition **l'Artiste-Auteur** s'engage à :

- En assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants à la manifestation organisée ;
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- Veiller au stationnement des véhicules qui n'est autorisé que sur les places réservées à cet effet (parking traiteur à l'arrière de l'accès cuisine, parking PMR devant la salle, parking autres usagers chemin de sable devant le stade)
- Veiller à garantir l'accès aux véhicules de secours, médecins et ambulances.

Article 12 : Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée :

- Par l'utilisateur pour cas de force majeure par courrier ou courriel adressé à Monsieur le Maire si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue de location ;
- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure, ou par mesure d'ordre public par courrier ou courriel adressé à l'utilisateur ;
- À tout moment par la commune, si les locaux ne sont pas utilisés à des fins conformes aux obligations prévues ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

D'autre part, la commune se réserve le droit de refuser de louer la salle aux utilisateurs n'ayant pas respecté les règles édictées par la présente convention lors de précédentes manifestations.

La signature de la présente convention par l'Artiste-Auteur vaut engagement et acceptation de l'ensemble des prescriptions de la présente convention, du règlement d'utilisation de la salle polyvalente.

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Je soussigné (nom, prénom)

Représentant de :

Déclare en qualité d'Artiste-Auteur, accepter les termes de ladite convention d'utilisation et du règlement d'utilisation de la salle polyvalente d'ETAULES, m'engage à les respecter, et certifie avoir reçu un exemplaire de chacun des dits documents.

A Etaules, le

SIGNATURE de l'Artiste-Auteur :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***DECIDE de passer une convention d'accueil d'artistes en résidence à la pléiade***
- ***AUTORISE le maire à signer ladite convention tel qu'annexée et tout document nécessaire à intervenir***

DE 036-2025/05-006 REPARTITION DES SIEGES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Le maire indique aux élus qu'en vue de la recomposition des conseils communautaires en mars 2026, les communes membres ont la possibilité, si elles le souhaitent, jusqu'au 31 août 2025 d'opter pour une clé de répartition des conseillers communautaires suivant :

- le principe de répartition de droit commun -portant sur 63 sièges
- ou suivant celui d'un accord local pouvant porter sur 63 sièges (comme le droit commun) ou portant sur 64 sièges.

Le maire donne lecture aux élus des différentes clés de répartition et propose d'opter pour la représentation des élus suivant le principe d'accord local avec 64 sièges

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***SE PRONONCE favorablement sur la répartition des sièges de conseillers communautaires suivant l'accord local portant sur 64 sièges.***

La séance est levée à 20h00



Le maire,

Vincent BARRAUD.

Le secrétaire de séance,

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : 26/06/2025
Publié le : 07/07/2025

